



| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2000/0317(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement | Procédure terminée |
| Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques Modification Règlement (EC) No 1254/1999 1998/0109(CNS) Subject 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.05.01 Viande 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer Zone géographique Espagne France Portugal | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|---|--|--------------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | AGRI Agriculture et développement rural | | MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel (PSE) | 05/12/2000 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | COSTA NEVES Carlos (PPE-DE) | 24/01/2001 |
| | JURI Juridique et marché intérieur | | MACCORMICK Professor Sir Neil (VALE) | 20/03/2001 |
| | RETT Politique régionale, transports et tourisme | | SÁNCHEZ GARCÍA Isidoro (ELDR) | 24/01/2001 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Transports, télécommunications et énergie | | 2364 | 2001-06-28 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |

Événements clés

| Date | Événement | Référence | Résumé |
|------------|--|--|--------|
| 29/11/2000 | Publication de la proposition législative | COM(2000)0791  | Résumé |
| 15/01/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 28/05/2001 | Vote en commission | | Résumé |
| 28/05/2001 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0197/2001 | |
| 14/06/2001 | Décision du Parlement | T5-0346/2001 | Résumé |
| 14/06/2001 | Débat en plénière |  | |
| 28/06/2001 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 28/06/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/07/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|------------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2000/0317(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Note thématique |
| Instrument législatif | Règlement |
| Modifications et abrogations | Modification Règlement (EC) No 1254/1999 1998/0109(CNS) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 037 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | AGRI/5/14182 |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|--|------------|---|------------|--------|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A5-0197/2001 | 28/05/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T5-0346/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0242-0385 E | 14/06/2001 | Résumé |

Commission Européenne

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|------------------|-----------|------|--------|
| | | | |

| | | | |
|-----------------------------|--|------------|--------|
| Document de base législatif | COM(2000)0791  | 29/11/2000 | Résumé |
|-----------------------------|--|------------|--------|

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|--------|
| Règlement 2001/1455 JO L 198 21.07.2001, p. 0058 | Résumé |

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

2000/0317(CNS) - 28/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 1245/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1455/2001/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a marqué son accord sur les aspects agricoles du train de mesures destinées à mettre en oeuvre les dispositions de l'article 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. Ces mesures spécifiques concernent certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), des Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et des îles Canaries (voir CNS/2000/0316), ainsi que de la modification apportée à l'organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine. Les mesures visent à consolider et à adapter l'acquis, et à améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elles prévoient de simplifier la gestion de ces régimes, d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité et, parallèlement, de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/07/2001

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

2000/0317(CNS) - 14/06/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Miguel MARTÍNEZ MARTÍNEZ (PSE, E), le Parlement européen demande que l'art 299 (2) du Traité CE constitue, avec l'art. 37, la base juridique de la proposition. Le Parlement demande également que la Commission, en collaboration avec les États membres auxquels appartiennent les régions ultrapériphériques (France, Portugal, Espagne) adoptent les mesures pertinentes afin de protéger les producteurs locaux de l'élevage bovin ainsi que les consommateurs contre l'ESB. La Commission devrait adopter les mesures nécessaires à l'exécution d'une campagne de promotion en faveur de la consommation de viande bovine fondée sur la bonne qualité du produit.

Organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine: régions ultrapériphériques

2000/0317(CNS) - 29/11/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. CONTENU : à l'invitation du Conseil européen de Cologne, la Commission a adopté le 14 mars 2000 un rapport sur les mesures destinées à mettre en oeuvre l'art. 299, paragraphe 2, du traité CE relatif aux régions ultrapériphériques. A la lumière des résultats de ce rapport, la Commission présente trois projets de règlement visant à mieux prendre en compte les spécificités de ces régions : départements français d'outre-mer (voir CNS/2000/0313), Açores et Madère (voir CNS/2000/0314) et îles Canaries (voir CNS/2000/0316). La Commission entend consolider et adapter l'acquis, et améliorer le cadre agricole actuel en faveur de ces régions, tout en restant dans le cadre des crédits prévus par les perspectives financières. Elle prévoit de simplifier la gestion de ces régimes et d'en améliorer la transparence et le coût-efficacité. Elle prévoit parallèlement de renforcer le suivi et le contrôle de ces dispositifs. S'agissant du régime spécifique d'approvisionnement (RSA), la logique du système visant à offrir à ces régions des conditions d'approvisionnement leur permettant de s'aligner sur les coûts de production du reste de l'Union et de bénéficier ainsi des avantages du Marché unique, reste d'application. Les propositions prévoient de revoir les listes des produits couverts par le RSA. En vue notamment de favoriser le maintien

des productions d'élevage traditionnel déficitaires, il est prévu dans certains cas d'introduire des intrants additionnels pour l'alimentation animale (luzerne, tourteaux). Afin d'alléger la gestion du régime, il est proposé d'attribuer la compétence de la révision de cette liste à la Commission et de simplifier la gestion des bilans d'approvisionnement. Il est également proposé d'aménager les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs du RSA d'atténuer les surcoûts d'approvisionnement des régions et d'abaisser les prix par la mise en concurrence des sources d'approvisionnement. S'agissant des mesures relatives aux productions agricoles, les aménagements à apporter ressortent de l'analyse des besoins locaux propres à chaque région. Les mesures aux productions agricoles qui se sont révélées, à l'expérience, inadaptées aux réalités régionales (secteur de l'élevage bovin et laitier pour les régions déficitaires des Canaries et Madère par exemple), sont aménagées de façon à les rendre plus incitatives et efficaces. Des aménagements des mesures actuelles, comme l'adaptation de certains niveaux d'aides ou de quantités éligibles au soutien sont prévus (par exemple niveau de production de lait dans les DOM éligible à l'aide à la production). De nouvelles mesures sont mises en oeuvre afin de tenir compte, dans le respect des objectifs des POSEI, des spécificités et des besoins locaux, notamment dans le secteur des fruits et légumes pour les Canaries, Açores et Madère. Enfin, Dans un souci d'uniformité et afin d'aligner, dans le secteur de la viande bovine, les régimes POSEIMA et POSEICAN sur le régime en vigueur pour les DOM, il est proposé de modifier les annexes au règlement 1254/1999/CE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, objet de la présente proposition.